

Zeitschrift: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 975

Artikel: La bonne porte
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011313>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Autres questions

(ag) Dans un premier commentaire nous l'avons dit, les données les plus intéressantes du rapport de la CEP ne sont pas des révélations pour qui cherche (ou a cherché) le sensationnel.

L'emploi du temps de M^{me} Kopp a non seulement été reconstitué, mais «chronométré»; le procureur Gerber a été jugé sur tous les gros dossiers dont il avait la charge. Pas de coup de théâtre! Une des questions essentielles est celle du contrôle de la police politique. Quels sont les renseignements qui doivent être recueillis dans l'intérêt de la sécurité intérieure? selon quels critères? sous le contrôle de qui? Le débat parlementaire a eu lieu mercredi et jeudi; nos lecteurs savent maintenant si des réponses satisfaisantes ont été apportées à ces questions fondamentales.

La preuve nécessaire

La CEP aborde un autre point fondamental de la pratique judiciaire; est pro-

longée ainsi la réflexion sur la nouvelle norme pénale punissant le blanchissage d'argent sale. Dans un domaine aussi difficile à cerner que celui-ci, notamment s'il n'en est plus au premier stade, très visible, du commerce de billets, la preuve préalable d'une activité délictueuse est difficile à obtenir. Subordonner l'ouverture de l'enquête à l'exigence d'une preuve établie, c'est accepter d'être inefficace à jamais. Rien ne peut être fait dans de telles enquêtes sans que soit levé le secret bancaire, et il ne peut pas l'être sans l'ouverture d'une enquête de police judiciaire.

La CEP est sur ce sujet catégorique. Son jugement mérite d'être relevé:

«Pour ouvrir une enquête, il n'est pas nécessaire qu'il existe une vraisemblance élevée de sanction pénale; il suffit, en revanche, qu'existent des éléments concrets d'un comportement éventuellement punissable. La procédure d'enquête doit justement servir à clarifier des suspicions parfois encore

vagues, afin de pouvoir se rendre ainsi compte s'il convient d'inculper l'une ou l'autre personne».

C'est à l'aune de l'application de ce principe qu'on jugera l'efficacité de la nouvelle norme pénale.

Les permis de séjour

La pratique, avec appui d'avocats bien en cour, d'accorder à des étrangers des permis de séjour, est dénoncée par la CEP. Elle cite des cas précis d'arrangements fiscaux, accordés par le canton d'Uri, pour des montants assez dérisoires d'ailleurs.

Mais elle aurait pu citer aussi, sans «arrangement» qui contrevienne à un concordat signé par tous les cantons, la pratique des cantons, y compris des riches, qui subordonnaient l'octroi du permis à l'annonce d'un revenu et d'une fortune imposables élevés. Par exemple Genève lors de la crise libanaise. Lorsque l'étranger n'a pas d'activité lucrative, le fisc est en effet dépendant, à moins d'imposer à forfait, de ce qui lui est annoncé. Là aussi, un rappel à l'ordre aurait été souhaitable. ■

La bonne porte

Arnold Koller l'a annoncé la semaine dernière, le Ministère public communiquera, sous certaines réserves, aux citoyennes et aux citoyens les informations que les autorités ont accumulées sur elles/eux. Concrètement, il faut adresser une demande écrite, accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité à: Ministère public fédéral, responsable de la protection des données, Traubenstrasse 16, 3003 Berne. En cas de refus de communiquer certaines données ou de contestation, l'ancien président du Tribunal fédéral Haefliger est compétent pour recevoir les recours.

D'autre part, le rapport de la Commission d'enquête parlementaire peut être commandé auprès du Secrétariat de l'Assemblée fédérale, Service d'information, 3003 Berne. Tél.: 031 61 97 27.

INTERVIEW : GILLES PETITPIERRE

«Pas besoin de crise pour que les choses aillent mal»

(pi) Pour donner un éclairage et une appréciation sur le travail de la Commission d'enquête parlementaire, nous avons questionné Gilles Petitpierre, conseiller national radical genevois, qui était l'un des deux membres romands de la commission.

Pouvez-vous pour commencer décrire les conditions de travail qui furent les vôtres? L'aide administrative dont vous avez bénéficié — 5 personnes, ainsi que deux juges d'instruction — était-elle suffisante et cette activité est-elle à la portée d'un parlementaire de milice?

Il faut distinguer à l'intérieur de la commission entre M. Leuenberger, qui était président, et les autres membres. Lui a consacré plus qu'un plein temps à ce travail plusieurs mois durant. Les autres membres y ont consacré entre cinquante et huitante pour cent de leur temps de travail.

Concernant le soutien administratif,

certains d'entre nous sont intervenus dès le début de nos travaux afin de demander l'assistance nécessaire pour faire du bon travail, dans l'idée de travailler à l'américaine, mais ces gens n'ont pas été entendus. Il faut dire qu'il y a en Suisse une habitude à vouloir tout faire soi-même, ce qui est idiot, car on consacre du temps à assumer des tâches que d'autres seraient à même d'effectuer et on n'est pas disponible pour l'essentiel. Les gens ne sont moralement à l'aise qu'une fois qu'ils se sentent submergés... Nous avons un travail énorme à effectuer, qui n'était pas limité à un objet précis, mais qui englobait la gestion de tout un département. Nous aurions dû disposer de